

Annexe 2 aux Conditions générales valant Note d'Information

INFORMATIONS RELATIVES À L'INTÉGRATION DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ⁽¹⁾

1. NOTIONS DE RISQUE DE DURABILITÉ ET D'INVESTISSEMENT DURABLE

Par application de la réglementation, les caractéristiques environnementales, sociales et de qualité de gouvernance qui sont susceptibles d'être intégrées par le contrat CONSERVATEUR PRIVILÈGE (« le Contrat ») sont exposées ci-après.

Dans un souci de transparence, Les Assurances Mutuelles Le Conservateur (« l'Assureur ») utilisent les définitions retenues par les réglementations européennes et françaises, et plus spécifiquement le Règlement SFDR⁽²⁾. Les principales définitions sont présentées ci-après.

1.1. Risque en matière de durabilité

Au sens de l'article 2, point 22) du Règlement SFDR, le risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (« ESG ») qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

1.2. Investissement durable

Selon l'article 2, point 17) du Règlement SFDR, un investissement durable est :

- Un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire ;
 - Ou un investissement dans une activité qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail ;
 - Ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées ;
- pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

1.3. Taxinomie

La taxinomie est un système de classification unifié à l'échelle de l'Union européenne (« UE »). La taxinomie fournit aux entreprises et aux investisseurs un langage commun pour déterminer les activités économiques qui peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental⁽³⁾.

Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie. Un investissement pourra être considéré comme durable et aligné, partiellement ou totalement, à la taxinomie si celui-ci contribue au financement d'activités économiques répondant à l'un des six objectifs de l'UE sur le plan environnemental, comme l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique.

2. LES RISQUES DE DURABILITÉ DANS LE CONTRAT CONSERVATEUR PRIVILÈGE

2.1. Produits financiers du Contrat

2.1.1. Caractéristiques environnementales et sociales

Le Contrat permet d'investir dans un certain nombre de supports d'investissement (support Fonds en euros II ou supports en unités de compte éligibles), désignés ci-après « les Produits financiers », présentant différents degrés d'ambition, lesquels peuvent avoir un ou des objectifs d'investissement durable. Chacun des Produits financiers est susceptible :

- De réaliser un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental
 - Soit dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'Union européenne ;
 - Soit dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental, au titre de la taxinomie de l'Union Européenne ;
- Ou de promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales et contenir une proportion minimale d'investissements durables
 - Soit ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'Union européenne ;
 - Soit ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'Union européenne ;
 - Soit ayant un objectif social ;
- Ou de promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales sans réaliser d'investissements durables.

Par ailleurs, les Produits financiers peuvent s'être vu délivrer un label, notamment au titre du financement des entreprises solidaires d'utilité sociale, du financement de la transition énergétique et écologique ou encore du fait qu'ils satisfont aux critères d'investissement socialement responsable. Les caractéristiques environnementales et sociales de chaque Produit financier du Contrat sont présentées dans l'Annexe relative aux informations précontractuelles en matière de caractéristiques environnementales et/ou sociales, consultable sur le site internet : www.conservateur.fr/finance-durable-assurances/.

L'Annexe relative au support Fonds en euros II est établie par l'Assureur. Les sociétés de gestion rédigent celles relatives aux supports en unités de compte. Pour ces dernières, le référencement des informations dépend conjointement de la publication et de la correcte circularisation de ces informations par les sociétés de gestion.

2.1.2. Intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement

- Support Fonds en euros II : la Politique d'investissement de l'Assureur est complétée par une Politique d'investissement durable. Celle-ci formalise les moyens mis en œuvre par l'Assureur afin de tenir compte des risques de durabilité dans la création de valeur financière au profit des Sociétaires et de leur horizon d'investissement. Cette approche s'articule autour des items suivants :
 - Une gouvernance en matière de pilotage des critères et des risques ESG ;
 - Une politique d'exclusion ;
 - Une politique de suivi des controverses ;
 - Une politique d'engagement ;
 - Une politique de prise en compte des incidences négatives ;

(1) En application des articles 6 et 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

(2) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

(3) <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/climate-finance/>

Annexe 2 aux Conditions générales valant Note d'Information (suite)

INFORMATIONS RELATIVES À L'INTÉGRATION DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ⁽¹⁾

— Une politique de gestion des risques ESG.

Le Rapport relatif à la stratégie d'investissement en matière de durabilité de l'Assureur est disponible sur le site internet : <https://www.conservateur.fr/finance-durable-assurances/>.

➤ Supports en unités de compte : les Sociétés de gestion en charge du Produit financier sont tenues de décrire la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans leurs décisions d'investissement.

2.1.3. Évaluation des incidences probables des risques de durabilité sur le rendement

Par définition, les risques de durabilité ont une incidence probable négative sur le rendement de chaque Produit financier.

➤ Support Fonds en euros II : l'Assureur utilise les Principales incidences négatives telles que définies par le Règlement SFDR pour mesurer, piloter et suivre les risques de durabilité, notamment leur impact sur le rendement. Ces indicateurs sont hiérarchisés de manière circonstanciée et intégrés à la politique d'investissement du support Fonds en euros II.

➤ Supports en unités de compte : les Sociétés de gestion sont tenues d'établir les mêmes informations et de les tenir à disposition du public sur leur site institutionnel.

2.1.4. Prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont les conséquences négatives des investissements réalisés sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

➤ Support Fonds en euros II : en application de la réglementation, la déclaration relative aux Principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité établie par l'Assureur est disponible sur le site internet : <https://www.conservateur.fr/finance-durable-assurances/>. De plus, dans le cadre de l'information périodique relative aux Contrats d'assurance-vie, le rapport périodique prévu à l'annexe IV du Règlement délégué⁽⁴⁾ sera porté à la connaissance du souscripteur.

➤ Supports en unités de compte : les Sociétés de gestion sont tenues d'établir les mêmes informations et de les tenir à disposition du public sur leur site institutionnel.

2.2. Contrat : caractéristiques environnementales et sociales

Dans ce contexte, le Contrat promeut des caractéristiques environnementales et sociales au niveau de ses Produits financiers, support Fonds en euros II ou supports en unités de compte.

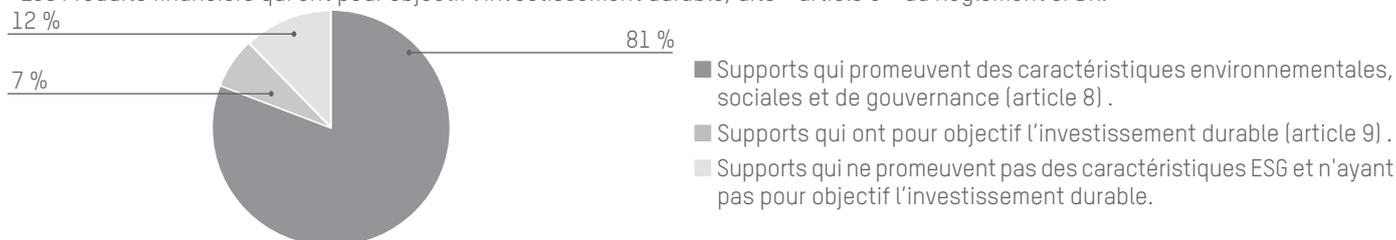
Néanmoins, ces caractéristiques ne seront respectées que si le Contrat investit dans au moins un Produit financier promouvant des caractéristiques environnementales et sociales, et qu'au moins un de ces Produits financiers promouvant des caractéristiques environnementales et sociales est conservé durant la période de détention du Contrat.

Des informations complémentaires sur ces caractéristiques figurent dans les annexes des Produits financiers accessibles à l'adresse suivante : www.conservateur.fr/finance-durable-assurances/.

3. PRODUITS FINANCIERS : CARACTÉRISTIQUES DE DURABILITÉ

Les tableaux ci-après ont vocation à présenter, de manière synthétique, les Produits financiers du Contrat qui promeuvent des caractéristiques de durabilité, et notamment :

- Les Produits financiers qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, dits « article 8 » du règlement SFDR ;
- Les Produits financiers qui ont pour objectif l'investissement durable, dits « article 9 » du Règlement SFDR.



Au 01.01.2024, 31 % des Produits financiers présentés dans les tableaux ci-après promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou ont pour objectif l'investissement durable tout en étant labélisés⁽⁵⁾.

En ce qui concerne les supports en unités de compte, ces informations sont établies sur la base des déclarations effectuées par les Sociétés de gestion. La classification des supports en unités de compte est susceptible d'évoluer.

Plus d'informations sont disponibles sur le site internet : www.conservateur.fr/finance-durable-assurances/ et, pour chacun des supports en unités de compte, sur le site internet de la Société de gestion concernée.

3.1. Supports qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales au 01.01.2024

Code Isin	Nom des supports	Société de gestion	Forme juridique	Labels ⁽⁶⁾
	Fonds en euros II			
FR0010286013	Sextant Grand Large (A)	Amiral Gestion	FCP de droit français	
LU1120766388	Candriam Equities L Biotech (C)	Candriam	SICAV Luxembourg	
LU0592699093	Carmignac Ptf Emg Patrimoine (E)	Carmignac Gestion	SICAV Luxembourg	
FR0010135103	Carmignac Patrimoine (A)	Carmignac Gestion	FCP de droit français	
FR0010149179	Carmignac Absolute Return Europe (A)	Carmignac Gestion	FCP de droit français	
LU0164455502	Carmignac Ptf Climate Transition (A)	Carmignac Gestion	SICAV Luxembourg	
FR0000295230	Comgest Renaissance Europe (C)	COMGEST	SICAV France	
FR0000292278	Magellan (C)	COMGEST	SICAV France	

(4) Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques. (5) Labélisé dans le sens où le Produit financier respecte au moins l'une des modalités définies aux 1^{er}, 2^e et 3^e de l'article L131-1-2 du Code des assurances.

(6) Détails Labels : Label ISR. Greenfin. Finansol.

Annexe 2 à la Note d'Information (suite)

3.1. Supports qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales au 01.01.2024 (suite)

Code Isin	Nom des supports	Société de gestion	Forme juridique	Labels ⁽⁶⁾
FR0010489542	Conservateur Diversifié Réactif (C)	Conservateur Gestion Valor	FCP de droit français	
FR0010564336	Conservateur Diversifié (C)	Conservateur Gestion Valor	FCP de droit français	
FR0014008E12	Conservateur Actions Euro (C)	Conservateur Gestion Valor	FCP de droit français	
FR0013256930	Conservateur Actions Flexibles (C)	Conservateur Gestion Valor	FCP de droit français	
FR0010564229	Conservateur Actions Monde (C)	Conservateur Gestion Valor	FCP de droit français	
FR0010564328	Conservateur Obligations Moyen Terme (C)	Conservateur Gestion Valor	FCP de droit français	
FR0011461326	Conservateur Obligations Court Terme (C)	Conservateur Gestion Valor	FCP de droit français	
FR0013087152	Conservateur Rendement Flexible (C)	Conservateur Gestion Valor	FCP de droit français	
FR0010097683	CPR Croissance Réactive (P)	CPR AM	FCP de droit français	
FR0012844140	CPR Global Silver Age (E)	CPR AM	FCP de droit français	
LU1861294319	CPR Invest Education (A)	CPR AM	SICAV Luxembourg	
LU1653748860	CPR Invest - Food For Gene (A)	CPR AM	SICAV Luxembourg	
LU1902443420	CPR Invest Climate Action (A)	CPR AM	SICAV Luxembourg	
FR0007076930	Centifolia (C)	DNCA Finance	FCP de droit français	
FR0010058008	DNCA Value Europe (C)	DNCA Finance	FCP de droit français	
FR0007051040	Eurose (C)	DNCA Finance	FCP de droit français	
LU0512124107	DNCA Invest - Convertibles (B)	DNCA Finance	SICAV Luxembourg	
LU1490785091	DNCA Invest SRI Norden Europe (A)	DNCA Finance	SICAV Luxembourg	
LU1694790202	DNCA INVEST Flex Inflation (B)	DNCA Finance	SICAV Luxembourg	
LU1160365091	EdR Fund - China (A)	Edmond de Rothschild AM	SICAV Luxembourg	
FR0010479931	EdR India (A)	Edmond de Rothschild AM	FCP de droit français	
LU1103305709	EdR Fund - US Value (R)	Edmond de Rothschild AM	SICAV Luxembourg	
LU1244893696	EdR Fund - Big Data (A)	Edmond de Rothschild AM	SICAV Luxembourg	
LU0115768185	FF - Sustainable Asia Equity Fund (E)	FIL Investment Management	SICAV Luxembourg	
LU1261432659	FF - World Fund (A)	FIL Investment Management	SICAV Luxembourg	
LU1892829828	FF - Sustainable W & W Fund (A)	FIL Investment Management	SICAV Luxembourg	
LU0528228074	FF - Sustainable Demographics Fund (A)	FIL Investment Management	SICAV Luxembourg	
LU1819480192	Echiquier Artificiel Intel. (B)	La Financière de l'Echiquier	SICAV Luxembourg	
FR0010321810	Echiquier Agenor SRI MCap Eu (A)	La Financière de l'Echiquier	FCP de droit français	
FR0010106500	Echiquier Excelsior (A)	La Financière de l'Echiquier	FCP de droit français	
FR0010298596	Moneta Multi Caps (C)	Moneta AM	FCP de droit français	
FR0000989899	ODDO BHF Avenir (CR)	ODDO BHF AM SAS	FCP de droit français	
FR0010574434	ODDO BHF Génération (CR)	ODDO BHF AM SAS	FCP de droit français	
FR0000974149	ODDO BHF Avenir Europe (CR)	ODDO BHF AM SAS	FCP de droit français	
FR0000989915	ODDO BHF Immobilier (CR)	ODDO BHF AM SAS	FCP de droit français	
LU1752460292	ODDO BHF Sust Crdt Opps CR-EUR	ODDO BHF AM SAS	SICAV Luxembourg	
FR0000983819	OFI RS Croissance Durable et Solidaire (C)	OFI AM	FCP de droit français	
FR0010649079	Palatine Planète (R)	Palatine AM	FCP de droit français	
FR0013287315	Palatine Monétaire Court Terme (R)	Palatine AM	FCP de droit français	
FR0000978439	Palatine France Small Cap (I)	Palatine AM	FCP de droit français	
FR0010038257	Conservateur Emploi Durable (C)	Palatine AM	SICAV France	
LU0217139020	Pictet - Premium Brands (P)	Pictet AM	SICAV Luxembourg	
FR0011253624	R-co Valor (C)	Rothschild & Co AM	SICAV France	
LU1585265066	TF - Tikehau Short Duration (R)	Tikehau IM	SICAV Luxembourg	
LU2147879543	Tikehau International Cross Assets (R)	Tikehau IM	SICAV Luxembourg	

3.2. Supports qui ont pour objectif l'investissement durable au 01.01.2024

Code Isin	Nom des supports	Société de gestion	Forme juridique	Labels ⁽⁶⁾
FR0010863688	Echiquier Positive Impact Eur (A)	La Financière de l'Echiquier	FCP de droit français	
LU1744646933	La Française IP Carbon Impact Glb	La Française AM	SICAV Luxembourg	
FR0010915314	La Française Oblig Carbon Impact (C)	La Française AM	SICAV France	
LU0280435388	Pictet - Clean Energy (P)	Pictet AM	SICAV Luxembourg	
LU0366534344	Pictet - Nutrition (P)	Pictet AM	SICAV Luxembourg	

4. OÙ TROUVER PLUS D'INFORMATION EN LIGNE ?

Plus d'informations sont disponibles à l'adresse suivante : www.conservateur.fr/finance-durable/.